

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois  
Le 09 octobre 2023 à 19h00

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 03 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération 1 à 15 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS ( 20 ) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS ( 3 ) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE  
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES ( 3 ) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

### Table des matières

001– Soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc - Versement d'une contribution financière via le fonds de solidarité de Cités Unies France - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fiertés rurales - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	3
003– Évolution du capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	4
004– Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU pour la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 et modification des objectifs et des enveloppes du programme - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON.....	5
005– Versement des fonds de concours aux communes – année 2023 (2ème session) - Rapporteur : Monsieur Henri COLIN.....	7
006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	9
007– Conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ( OMR, DEL & Carton) - Autorisation à signer les accords cadres - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	11

008– Fourniture d’abris bacs, collecte séparée et valorisation de biodéchets - Autorisation à signer le marché - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	11
009– Renouvellement du mobilier urbain (panneaux publicitaires, abris voyageurs) - Groupement de commandes entre Grand Châtellerault et Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD .....	12
010– Signature d'une convention cadre du programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) Vienne-Clain 2023-2029 - Rapporteur : Madame Bénédicte de Courrège.....	13
011– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT.....	14
012– Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société NEODEV 2050 - Parcelle ZA125 - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI.....	15
013– Stratégie sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2023-2028 de Grand Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	16
014– Appel à projets ESS 2023 - Attribution d'un concours financier aux lauréats - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	17
015– Gestion de 6 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - signature du marché - Rapporteur : Monsieur Jean-Marc AURIAULT.....	18

M. le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11/09/2023 et désigne Dominique CHAINE comme secrétaire de séance.

**001– Soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc - Versement d'une contribution financière via le fonds de solidarité de Cités Unies France - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

*Le 8 septembre 2023, le Maroc, et particulièrement la province d'Al Haouz, a été frappé par le plus grand séisme de son histoire contemporaine. Le bilan provisoire, publié le 15 septembre par le Ministère de l'Intérieur Marocain, fait état de 3 000 morts et 5 600 blessés. La majorité des victimes est recensée dans les provinces d'Al Haouz et Taroudant. Les secousses ont provoqué d'importants dégâts et l'effondrement de nombreux bâtiments.*

*L'ensemble des élus de Grand Châtellerault ont tenu à témoigner leur pleine et entière solidarité envers le peuple marocain. Une minute de silence a été organisée devant le parvis de l'Hôtel de Ville le 12 septembre, afin de se réunir et de se recueillir.*

*Désireuse d'aider, dans ces temps difficiles, l'association Franco-Marocaine de Châtellerault et la Médiation Grand Châtellerault venant en aide aux sinistrés, la commune de Châtellerault a participé à l'achat de matériel de premiers secours et de première nécessité, pour un montant de 5 000€, qui transitera via ces structures pour parvenir aux populations affectées par cette catastrophe naturelle.*

*Suite à cette première action, Grand Châtellerault souhaite appuyer, via d'autres leviers, l'effort humanitaire auprès des victimes du séisme.*

*Deux appuis principaux ont été identifiés :*

- Le fonds de secours, le FACECO, Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, permettant à la commune de réaliser une contribution d'aide à l'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.*

*Les contributions des collectivités à ce fonds ont vocation à financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit, en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. En outre, le FACECO, géré par des équipes spécialisées du centre de crise et de soutien du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), permet une traçabilité des fonds versés car le Ministère tient informé les contributeurs des actions menées.*

*- Le fonds de solidarité de Cités Unies France, dont le but est d'agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des états.*

*Il est proposé aux élus de Grand Châtellerauld de privilégier un don de 5000€ en transitant par le fonds de solidarité de Cités Unies France, afin d'aider les collectivités marocaines dans leurs reconstructions a posteriori de cet évènement tragique.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une contribution financière exceptionnelle de 5 000 euros, au profit des victimes de cette catastrophe, via le Fonds de solidarité de Cités Unies France, spécialement crée à cette occasion,
- d'autoriser le président de l'agglomération ou son représentant à signer tout document relatif à cette contribution financière.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**002– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fiertés rurales -  
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

*Grand Châtellerauld soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.*

*L'association "Fiertés rurales" a pour objet la lutte contre les discriminations, propos et violences liés au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à la situation de famille et/ou l'état de santé, notamment le statut VIH, ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel.*

*Elle sollicite, pour l'année 2023, une subvention spécifique pour la mise en place du projet « La marche des fiertés » qui a pour objectifs la sensibilisation à la haine et aux discriminations et la création d'un espace de rencontres pour les personnes LGBT en milieu rural.*

*Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action en terme d'attractivité pour le territoire et de lutte contre les discriminations, il est proposé de soutenir l'association dans la mise en oeuvre de ce projet.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Fiertés rurales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 024/ 65748/ S01M06 /5700

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 20

CONTRE : 1 (Mme LAVRARD - pouvoir)

ABSTENTIONS : 2 (M. CIBERT – Mme LANDREAU)

### **003– Évolution du capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

*Dans le cadre des réflexions de Grand Châtellerault sur les enjeux de développement de l'activité touristique du territoire et de dynamisation des centres-villes et centres-bourgs, puis dans le contexte de préparation de son futur schéma de développement touristique, l'agglomération souhaite pouvoir mettre en avant les projets structurants portés par les communes ou des acteurs économiques du territoire.*

*La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Patrimoniale de la Vienne œuvre depuis de nombreuses années pour favoriser l'attractivité du territoire et se développe de façon fiable et ambitieuse.*

*Elle a pour objets principaux de réaliser des investissements portant sur des équipements touristiques, sportifs, de loisirs et/ou culturels structurants et stratégiques ainsi que sur l'immobilier d'entreprises.*

*Une nouvelle étape de ce développement commence avec l'entrée au capital de la société des établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne (hors Poitiers et Châtellerault déjà actionnaires) et par la création d'une filiale foncière (SAS Foncière 86).*

*Dans cette perspective, un certain nombre de décisions nécessitent d'être approuvées par le bureau communautaire.*

*Depuis 2011, Grand Châtellerault agit en qualité d'actionnaire public de la SEML Patrimoniale de la Vienne. Pour permettre d'envisager la bonne réalisation de ses projets, l'Agglomération envisage l'augmentation de sa participation au capital de la SEML Patrimoniale.*

*Le pacte d'actionnaires (annexe 1), nouvellement modifié, fait porter la participation de Grand Châtellerault de 26 450 actions à 43 592 actions, soit un pourcentage de détention passant de 1 % à 1,51 %. L'augmentation de capital de Grand Châtellerault s'élève donc à 299 985,00 €.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification du pacte d'actionnaires au sein de la SEML Patrimoniale de la Vienne,

- d'autoriser le Président de Grand Châtellerault à signer le pacte d'actionnaires au sein de la SEML Patrimoniale de la Vienne (joint en annexe 1),
- d'augmenter la participation de Grand Châtellerault au capital de la SEML Patrimoniale de la Vienne de 17 142 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10 € avec prime d'émission de 7,50 €, soit une augmentation, prime d'émission comprise, de 299 985,00 €,
- et précise que les statuts de la SEML Patrimoniale de la Vienne modifiés en conséquence, devront être approuvés par le conseil communautaire en sa séance la plus proche,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de Grand Châtellerault, pour un montant de 299 985,00 €, et de libérer la souscription de l'agglomération en un versement,
- d'autoriser le Président de Grand Châtellerault à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**004– Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU pour la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024 et modification des objectifs et des enveloppes du programme - Rapporteur : Monsieur Alain PICHON**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Vienne et la Ville de Châtellerault, ses partenaires intervenant dans la rénovation de l'habitat privé, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la période 2019-2024.*

*Cette opération a débuté le 1er juin 2019 pour une durée de 5 ans. Elle vise la réhabilitation de 140 logements en 5 ans. L'atteinte de ces objectifs doit permettre de générer un total de 5,2 millions d'euros de travaux dans trois quartiers faisant partie du périmètre d'intervention : le centre-ville, Châteauneuf et les Trois Pigeons.*

*Des financements croisés entre les différents partenaires sont réservés dans le cadre d'un règlement spécifique approuvé par délibération.*

<i>Aides financières travaux ANAH :</i>	<i>2 250 000€</i>
<b><i>Aides financières travaux Grand Châtellerault :</i></b>	<b><i>1 200 000€</i></b>
<i>Aides financières travaux Conseil Départemental :</i>	<i>415 000€</i>
<i>Aides financières ville de Châtellerault (ravalement) :</i>	<i>500 000€</i>

*Les objectifs essentiels de l'opération sont : la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de l'habitat dégradé, le développement de la mixité sociale, la revalorisation du patrimoine ainsi que la lutte contre la précarité énergétique des logements.*

*L'OPAH-RU s'inscrit dans une réelle dynamique avec des résultats très positifs sur la première partie du programme. Au 31 décembre 2022, ce sont 85 logements qui ont été subventionnés dans le cadre d'un projet de réhabilitation, pour un objectif global de 140 logements sur toute la durée de ce dispositif, propriétaires occupants et bailleurs confondus.*

*Dans le détail, les propriétaires bailleurs sont majoritairement représentés avec 73 logements aidés, c'est-à-dire 86% de l'ensemble des logements subventionnés dans l'OPAH RU. Les propriétaires occupants ne représentent donc que 14% de l'ensemble des logements subventionnés dans le cadre de ce dispositif avec 12 logements réhabilités. Les propriétaires occupants représentent encore un public insuffisamment mobilisé par rapport à l'objectif total de 40 logements sur l'ensemble du programme.*

Il faut néanmoins noter l'arrêt brutal de la dynamique du dispositif depuis le second semestre 2022 dû essentiellement à deux facteurs qui sont les suivants :

- Le nouveau dispositif Loc'Avantages au bénéfice des propriétaires bailleurs qui n'incite plus ces propriétaires à s'engager dans des projets de réhabilitation au regard du montant du loyer de sortie trop faible, en moyenne inférieur de 30% constaté par rapport au marché locatif des centres anciens.
- L'augmentation du coût des matières premières liée à la crise géopolitique qui a considérablement impacté les budgets de travaux dédiés à la réhabilitation du bâti ancien. Il a été constaté pour une rénovation globale dans les centres anciens une augmentation du coût TTC au m<sup>2</sup> de 50%, soit un montant moyen TTC du m<sup>2</sup> de 1 600 € pour une rénovation lourde.

Un autre dispositif à l'échelle intercommunale mis en place par Grand Châtellerauld en avril 2022, le Programme d'Intérêt Général "Lutte contre l'Habitat Indigne" et l'"Adaptation du logement à la perte d'autonomie", connaît quant à lui une très forte demande pour laquelle les objectifs 2023 et les enveloppes initiales dédiées ne sont pas suffisantes. Un avenant a donc été voté le 12 juin dernier par le bureau communautaire pour augmenter les objectifs et les enveloppes dédiées. Pour parvenir à cela, et tenir compte des contraintes budgétaires de l'agglomération et du département de La Vienne, un accord a été trouvé entre les deux collectivités. Il se matérialise par la réduction de l'enveloppe annuelle 2023 de l'OPAH-RU des centres-anciens dont on sait que les objectifs ne pourront être atteints pour les raisons exposées ci-dessus.

Nouvelles enveloppes du département de La Vienne et de Grand Châtellerauld pour l'année 2023 :

	Enveloppes initiales 2023		Nouvelles enveloppes 2023	
	Département de La Vienne	Grand Châtellerauld	Département de La Vienne	Grand Châtellerauld
Aides aux travaux	<b>83 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	83 000 € - 41 500€ <b>= 41 500€</b>	200 000 € - 85 080€ <b>= 114 920€</b>
Objectifs PB	20		10	
Objectifs PO	8		8	
Objectif global 2023	<b>28</b>		<b>18</b>	

C'est dans ce contexte, caractérisé également par un périmètre de cœur de ville très déficitaire en propriétaires occupants (14 % du parc de logements), que la ville de Châtellerauld, partenaire de la convention d'OPAH-RU, a engagé un programme expérimental d'accession sociale à la propriété intitulé « dispositif des maisons à 1€ à rénover ». Cet intitulé désigne la vente d'un bien individuel dégradé et vacant pour l'euro symbolique à un ménage éligible à l'ANAH en contrepartie de la réalisation d'un bouquet de travaux identifiés en amont de la vente, par les acquéreurs devenus maîtres d'ouvrage.

En cohérence avec les attendus de l'OPAH RU et les objectifs identifiés au Programme Local de l'Habitat, ce dispositif est un levier incitatif à la réhabilitation de qualité dans le bâti ancien, favorisant l'accession sociale à la propriété de propriétaires occupants dans le centre-ville, avec l'assurance d'un portage financier contrôlé pour les porteurs de projets. La vente par la ville des 3 maisons, actuellement propriétés de la commune, est prévue au 1er trimestre 2024 après passage en commission d'attribution et validation du bouquet de travaux envisagés.

La lutte contre la vacance ainsi que la valorisation du patrimoine par la rénovation du parc ancien déqualifié sont des objectifs majeurs de la convention d'OPAH-RU. En ce sens, une nouvelle

*Opération de Restauration Immobilière a été instaurée sur 21 immeubles stratégiques dans le périmètre de l'OPAH-RU, par délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2020. Après une enquête publique qui s'est tenue en mairie du 17 février au 22 mars 2021, un nouveau programme de travaux de restauration immobilière a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 mai 2021.*

*Cette déclaration d'utilité publique rend obligatoire les travaux prescrits en vue de la réhabilitation complète des immeubles concernés, permettant un accompagnement financier majoré de la part de Grand Châtellerault et du département de La Vienne dans le cadre du programme d'OPAH-RU.*

*Le 13 septembre 2021, le Président de la République a annoncé la prolongation du dispositif Action Cœur de Ville jusqu'en 2026, dont la ville de Châtellerault est lauréate. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le lancement d'une nouvelle OPAH-RU s'inscrit dans ce dispositif afin de poursuivre la rénovation nécessaire des immeubles dégradés dans les centres anciens pour renforcer leur attractivité.*

*La prolongation du dispositif d'OPAH-RU sur les centres anciens de Châtellerault jusqu'au 31 décembre 2024, dont le terme initial est le 31 mai 2023, est donc indispensable pour les raisons suivantes :*

- Le dispositif des maisons à 1€ à rénover dont l'accompagnement financier public majoré est nécessaire pour permettre la bon déroulement du projet de travaux par les futurs propriétaires occupants acquéreurs ;*
- Permettre la poursuite du soutien financier et l'accompagnement des porteurs de projets et propriétaires soumis à l'obligation de travaux lourds de rénovation d'ensemble dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière susvisée;*
- La prolongation d'Action Cœur de Ville qui acte la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le lancement d'une nouvelle OPAH-RU des centres-anciens.*

### **Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation d'OPAH-RU de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'approuver les enveloppes budgétaires et les objectifs définis à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU,
- d'approuver la prolongation du formulaire de demande et du règlement des aides de l'OPAH-RU,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel jusqu'au 31 décembre 2024.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **005– Versement des fonds de concours aux communes – année 2023 (2ème session) - Rapporteur : Monsieur Henri COLIN**

*Le pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.*

Le nouveau règlement des fonds de concours, pour les années 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

Les communes ont transmis pour 2023 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 13 septembre 2023, pour la 2ème session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

Les montants cumulés des aides sollicitées en 2022 et 2023 s'élèvent à 1 036 538,31 euros, soit un dépassement budgétaire de 36 538,31 euros par rapport aux crédits de l'AP/CP. Les crédits de l'AP/CP seront régularisés lors du prochain conseil communautaire.

### Délibéré

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessous, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours.

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
ANGLES SUR ANGLIN	Rénovation énergétique (éclairage public + équipements)	20 519,01 €	50,00 %	10 259,50 €
ANTRAN	Rénovation et extension bar/restaurant/logement	1 301 554,12 €	1,23 %	16 000,00 €
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Rénovation énergétique du commerce (phase 2 surcoût)	23 199,00 €	37,50 %	8 700,00 €
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Rénovation éclairage public	25 000,00 €	24,70 %	6 175,00 €
BONNEUIL-MATOURS	Rénovation éclairage public	62 512,90 €	5,00 %	3 125,65 €
BONNEUIL-MATOURS	Rénovation énergétique du bâtiment du futur local interassociatif	102 300,00 €	42,67 %	43 650,00 €
BUXEUIL	Réfection de la couverture de l'école primaire	74 235,00 €	23,77 %	17 648,94 €
CERNAY	Aménagement et extension du cimetière	34 532,22 €	24,28 %	8 384,78 €
COUSSAY-LES-BOIS	Sécurisation d'un carrefour avec acquisition de feux à récompenses	32 584,10 €	50,00 %	16 292,05 €
DOUSSAY	Aménagement, sécurisation et mise en accessibilité de l'école primaire	113 760,80 €	26,85 %	30 543,92 €
LA ROCHE-POSAY	Déconstruction de l'ancienne coopérative	117 358,90 €	17,22 %	20 209,00 €
LA ROCHE-POSAY	Aménagement centre bourg (route de Vicq, avenue Deloffre et de la voie verte)	2 592 905,33 €	0,78 %	20 209,00 €
LEUGNY	Valorisation de bâtiments communaux	19 208,33 €	44,79 %	8 604,16 €
MAIRE	Réhabilitation du logement communal « la petite Guerche »	70 193,56 €	6,91 %	4 851,18 €
MONTHOIRON	Travaux de sécurisation d'un chemin piétonnier	48 270,38 €	24,22 %	11 691,43 €
MONTHOIRON	remplacement système de chauffage du bâtiment communal	12 805,69 €	50,00 %	6 402,84 €
PLEUMARTIN	Rénovation énergétique du bâtiment de l'école primaire (travaux complémentaires/isolation thermique des murs)	278 889,66 €	5,90 %	16 456,29 €
SENILLE-SAINT-SAUVEUR	Travaux d'éclairage du stade	85 464,00 €	31,22 %	26 685,00 €
SAVIGNY-SOUS-FAYE	Rénovation des bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, école)	203 750,00 €	8,86 %	18 048,40 €
SERIGNY	Réhabilitation de l'église Saint-Etienne (phase 1)	390 702,00 €	3,20 %	12 510,00 €
THURE	Réhabilitation d'un bâtiment communal en espace ados	239 898,82 €	13,95 %	33 456,95 €
VELLECHES	Aménagement - sécurité (rue des écoliers)	11 892,00 €	22,49 %	2 675,00 €
	Total	5 861 535,82 €		342 579,09 €

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**



**006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON**

*La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.*

*La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.*

*De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.*

*Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.*

*En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.*

**AVEC MAINTIEN DU NOMBRE D'EMPLOIS ( sans augmentation des ETP) :**

**1- Le remplacement de certains agents:**

*1-1) En raison d'une rupture conventionnelle, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'infographiste rattaché à la direction de la communication  **dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des techniciens à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.*

*1-2) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de chargé(e) d'animation EFS au sein du service EFS rattaché à la direction des affaires publiques  **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (28/35 eme)**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.*

*1-3) En raison d'une disponibilité de plus de 6 mois, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de secrétaire de direction rattaché à la direction des ressources humaines  **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.*

*1-4) En raison d'une démission, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de directeur(rice du développement économique rattaché à la direction de la transformation territoriale  **dans le cadre d'emplois des ingénieurs et le cadre d'emplois des attachés à temps complet**. Le poste sur le grade d'attaché principal à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.*

1-5) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de technicien(ne) web au sein du service web, applicatifs et cartographie rattaché à la direction de la transformation numérique **dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet**. Le poste sur le grade de technicien principal de 2eme classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

## **2- La transformation de certains postes :**

2-1) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de faire évoluer un poste d'infographiste rattaché à la direction de la communication **dans le cadre d'emplois des techniciens et le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

2-2) En raison d'une évolution des enseignements musicaux, il est proposé de faire évoluer un poste d'enseignant(e) de Oud au sein du conservatoire Clément Janequin rattaché à la direction de la culture **du grade d'assistant d'enseignement artistique sur le grade de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4 heures (4/16eme)**. Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de créer les postes ci-dessous dans le cadre de :

### Remplacement :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (28/35eme).
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs et le cadre d'emplois des attachés à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

### Transformation :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens et le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.
- 1 poste dans le grade de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 4 heures (4/16eme).
  - décide d'adopter le tableau des emplois ci annexé,
  - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
  - autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**007– Conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ( OMR, DEL & Carton) - Autorisation à signer les accords cadres - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

*La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut assure la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en sacs pour l'ensemble des usagers de son territoire.*

*Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, et en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération souhaite doter ses usagers de bacs individuels pour la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'emballages légers et du carton (pour les professionnels).*

*A cet effet, un accord-cadre a été lancé sous forme de 3 lots distincts. La durée de l'accord cadre est de 4 ans pour un montant global maximum de 7 960 000 € HT.*

*- Lot 1 : Enquête de dotation en conteneurs pour un montant estimatif de 720 000 € (soit un montant maximum de 1 440 000 € HT)*

*- Lot 2 : Fourniture et distribution des conteneurs pour un montant estimatif de 3 030 000 € (soit un montant maximum de 6 060 000 € HT)*

*- Lot 3: Fourniture des puces UHF et système d'identification embarqué pour un montant de 230 000 € ( soit un montant maximum de 460 000 € HT)*

*Les dépenses seront imputées sur les années 2023 à 2027.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser d'autoriser le Président à signer les accords-cadres.

Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut : 7213/2031/C05M06A01 – 7213/2188/C05M06A01.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**008– Fourniture d'abris bacs, collecte séparée et valorisation de biodéchets - Autorisation à signer le marché - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

*Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire, impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.*

*Procès-verbal du bureau communautaire du 09 octobre 2023*

*La collectivité est lauréat de l'appel à projet TRIBIO depuis novembre 2022 pour la mise en œuvre de son schéma de tri à la source des biodéchets.*

*Le présent marché a pour objet le développement et la pérennisation de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER.*

*Il se décompose en deux lots :*

- *Lot 1 : Fourniture et livraison des abris bacs pour un montant maximum de 130 000 € HT/an*
- *Lot 2 : Collecte et valorisation des biodéchets pour un montant maximum de 50 000 € HT/an*

*Le montant global est estimé à 720 000 € HT pour les quatre ans.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide,

- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : lot 1 (72-13/C05M07/2188), lot 2 (72-13/C05M07/611).

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**009– Renouvellement du mobilier urbain (panneaux publicitaires, abris voyageurs) - Groupement de commandes entre Grand Châtellerault et Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD**

*En 2007, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault ont passé un marché de mobilier urbain (panneaux d'affichage publicitaire) et d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX. Celui-ci a pris fin le 31/12/2022, une première procédure a été effectuée et déclarée sans suite, il convient dorénavant de lancer une procédure de Concession de Service Public regroupant les panneaux publicitaires et les abris voyageurs.*

*Les abris voyageurs relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de la Mobilité, c'est à dire la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault alors que la gestion des panneaux d'affichage publicitaire fait partie de la compétence de la commune de Châtellerault. Il convient donc de former un groupement de commandes.*

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n°8 du bureau du 28 mars 2022, n°10 du bureau du 12 juin 2023 et n°10 du 11 septembre 2023,
- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Châtellerault,

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut comme coordinateur du groupement de commandes,
- de désigner la Commission de DSP de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut comme commission du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**010– Signature d'une convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vienne-Clain 2023-2029 - Rapporteur : Madame Bénédicte de Courrège**

Afin de poursuivre les actions engagées à travers le PAPI Vienne Aval et intervenir sur les communes nouvellement intégrées dans la SLGRI, en février dernier, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut s'est engagée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain.

Programmé sur 6 ans (2024-2029), le PAPI Vienne-Clain doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets pour un montant global estimé à 6 405 611 € TTC.

Grand Châtelleraut s'est engagé sur 5 actions pour un montant global de 446 700 € TTC.

Rappel du plan de financement global des actions inscrites par Grand Châtelleraut :

Actions du PAPI	5-1 :Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats et appui aux administrés pour la rédaction de leur demande de subventions		5-2 :Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de grand Châtelleraut		5-3 :Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		5-4 :Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		6-5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires		TOTAL
	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Montant TTC
Grand Châtelleraut	20	50 400 €			50	5 400 €	50	49 450 €	20	17 000 €	122 250 €
Etat - FPRNM	50	126 000 €	80	456 000 €	50	5 400 €	50	49 450 €	50	42 500 €	679 350 €
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	75 600 €							30	25 500 €	101 100 €
Propriétaires			20	114 000 €							114 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>252 000 €</b>	<b>100</b>	<b>570 000 €</b>	<b>100</b>	<b>10 800 €</b>	<b>100</b>	<b>98 900 €</b>	<b>100</b>	<b>85 000 €</b>	<b>1 016 700 € (446 700 € hors action 5-2)</b>

Le PAPI bénéficie de différents financements : fonds Barnier, FEDER Plan Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales et leurs groupements et propriétaires privés.

Pour ces actions, la Communauté d'agglomération peut compter sur une participation des financeurs à hauteur de 324 450 € TTC, soit un reste à charge de 122 250 € TTC sur 6 ans. **Ces aides étant versées après réalisation, il conviendra néanmoins de provisionner au budget communautaire le montant global des actions engagées.**

Le portage du PAPI est assuré par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne. Suite à la validation du projet au comité de pilotage du 02 février dernier, l'EPTB a soumis le projet à l'administration pour instruction et labellisation du PAPI en vue de sa mise en œuvre.

Procès-verbal du bureau communautaire du 09 octobre 2023

Après examen de la Commission Inondation Plan Loire, le Comité de Bassin Loire Bretagne a émis un avis favorable à la labellisation de ce PAPI lors de comité du 4 juillet 2023.

L'EPTB Vienne doit désormais organiser et suivre le circuit de signature de la convention cadre du PAPI (cf. annexe) auprès des différents porteurs de projet. La signature est programmée courant octobre 2023.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de porter les actions 5-1, 5-3, 5-4 et 6-5 dans le cadre du PAPI Vienne Clain ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre et les documents afférents au PAPI et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **011– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT**

*Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.*

*Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :*

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

*Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.*

*Trois chirurgiens-dentistes ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Châtellerault et Naintré (détails ci-après).*

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	KAZANTZI	Aikaterini	Chirurgien-dentiste	Diplômée en 2003 à la faculté de Thessalonique (Grèce) – Primo-installation dans la Vienne	33, rue de la Roseraie – Châtellerault	5 décembre 2022

2	KALOMENIDIS	Antonios	Chirurgien-dentiste	Diplômé en 2004 à la faculté de Thessalonique (Grèce) – Primo-installation dans la Vienne	33, rue de la Roseaie – Châtellerault	5 décembre 2022
3	COLIBAN	Vasile	Chirurgien-dentiste	Diplômé en 2015 à la faculté de Iasi (Roumanie) – Primo-installation dans la Vienne	5, rue Charlie Chaplin – Naintré	9 septembre 2023

*Ces aides viennent s'ajouter aux treize déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023 et n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ; ce qui porte à 16 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 120 000 euros.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'installation de 7 500 € à 3 professionnels de santé au titre de l'année 2023 soit un montant total de 22 500 € selon le tableau figurant en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **012– Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société NEODEV 2050 - Parcelle ZA125 - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI**

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n°125, d'une surface d'environ 17 658 m<sup>2</sup>, située dans la zone de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne.*

*Par courrier, la société NeoDev 2050 a manifesté, auprès de la collectivité, son intérêt à la mise à disposition de cette parcelle par un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, afin d'y implanter une centrale photovoltaïque sans fondation. Bien que cette parcelle soit polluée par la présence d'une ancienne décharge enfouie de quelques mètres sous terre, le projet de construction de NeoDev 2050 s'avère être compatible avec le caractère pollué du site.*

*La centrale photovoltaïque sera d'une puissance de 999 kwc. Elle sera constituée de systèmes photovoltaïques mobiles de VMH Energies assemblés à Châtellerault. Ces systèmes ne nécessitent aucune fondation et n'auront aucun impact sur les sols et la pollution présente due à l'ancienne décharge.*

*L'installation de la centrale photovoltaïque au sol mobile permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone. Cette électricité sera redistribuée sur le réseau public d'électricité pour une valorisation locale.*

*L'énergie produite prévue sera de 1266 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 à 600 personnes (chauffage et eau chaude sanitaire compris).*

*D'après l'estimation du Service du Domaine, la valeur de cette parcelle s'élève à 0,07 € du mètre carré pour la mise en place d'une redevance annuelle, soit  $17\,658\text{ m}^2 \times 0,07 = 1\,236,06$  € arrondie à 1250 €, par le Service du Domaine. Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15%.*

*Au vu de la disposition de la parcelle, 2 000 m<sup>2</sup> s'avère être inexploitable dans le cadre de ce projet de centrale photovoltaïque, ainsi en application de la marge autorisée, le montant de la redevance annuelle sera diminuée à 1096,60 €, soit  $15\,658\text{ m}^2 \times 0,07$ .*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur la mise en place de ce bail emphytéotique d'une durée de 40 ans.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de conclure un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec la société NeoDev 2050, dont le siège social est situé au 21 rue Clément Janequin, à Châtellerault (86100), ou avec toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant une redevance annuelle fixée à 1 096,60 €, sur la parcelle cadastrée section ZA 125, située dans la zone de la Fosse des Sables à Ingrandes-sur-Vienne.
- d'autoriser l'emphytéote, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'emphytéote, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain (86220) représentant le vendeur auquel est associé Me BERNECOLI, notaire à Saint-Nicolas-De-Port(54210) représentant l'emphytéote,

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **013– Stratégie sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2023-2028 de Grand Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT**

*La loi du 31 Juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) marque la reconnaissance législative « d'un mode d'entreprendre différent ».*

*Inclusive, la loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS que sont l'égalité, le partage et la démocratie dans le cadre d'un développement économique et social créateur de richesses. Elle encourage ces acteurs à innover et à se perfectionner, pour répondre toujours mieux aux besoins actuels de notre société comme l'emploi, la cohésion sociale ou le respect de l'environnement.*

*L'ESS est donc une économie sociale de marché hautement compétitive qui conforte l'intérêt de l'économie plurielle et favorise le développement durable des territoires par un fort ancrage local, des activités d'utilité sociale et des valeurs humaines et sociales.*

*L'Économie Sociale et Solidaire s'est progressivement affirmée comme un secteur à part entière.*



*Les associations employeuses, les coopératives, les mutuelles ou encore les fondations représentent, en effet, un poids non négligeable dans l'économie régionale et locale (part des établissements, nombre de postes de travail,...).*

*Qui plus est, elles sont porteuses de valeurs qui ont une résonance toute particulière dans un contexte économique et social dégradé : allier économie et solidarité et entreprendre en plaçant l'Homme au cœur du projet.*

*Selon l'observatoire de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine (données 2016), le secteur de l'ESS à l'échelle de l'agglomération de Grand Châtelleraut représente 291 établissements employeurs et 2 254 emplois à temps plein concernant 2 587 personnes, soit 11 % de l'emploi du territoire.*

*La présente délibération a pour ambition de donner la direction à prendre pour les prochaines années en matière d'ESS. Cette stratégie est le résultat d'un travail de terrain mené depuis 6 ans, et d'une concertation des acteurs du territoire qui s'est déroulée le 26 avril 2023.*

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter la stratégie en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire 2023-2028 telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- de mettre en œuvre une évaluation annuelle de son avancement opérationnel.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **014– Appel à projets ESS 2023 - Attribution d'un concours financier aux lauréats - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT**

*L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social local. Ce secteur comptabilise 2254 emplois à temps plein sur notre territoire, soit 2587 personnes employées dans 291 structures.*

*Grand Châtelleraut soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :*

- *promotion des initiatives locales*
- *interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations*
- *valorisation et sécurisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois.*

*Aussi, Grand Châtelleraut a souhaité impulser l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire en lançant un appel à projets ESS le 1<sup>er</sup> avril 2023.*

*Une attention particulière a été portée aux projets issus des communes rurales de l'agglomération.*

*Six candidats ont déposé un dossier complet et ont été reçus à l'occasion du jury.*

Les 2 dossiers retenus par le jury sont :

- Association LOCUS, pour son projet de TIERS-LIEU RECYCLERIE : création d'un tiers-lieu recyclerie avec bar associatif sur le site de l'ancienne laiterie d'Archigny
- MJC HORIZONS SUD, pour son projet d'OBJETHÈQUE Horizons Solid'Air : création d'une objethèque (location d'objets) avec bar associatif sur le quartier Lac-Renardières

Il est proposé de retenir ces 2 candidatures au titre de ce deuxième appel à projets ESS 2023 et de les soutenir avec un concours financier, conformément à l'appel à projets voté le 20 mars 2023 en bureau communautaire.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer au titre de l'appel à projets ESS 2023 :

- un prix de 5 000 euros à l'association LOCUS pour son projet de Tiers-Lieu Recyclerie avec bar associatif,
- un prix de 3 000 euros à la MJC HORIZONS SUD, pour son projet d'objethèque Horizons Solid'Air avec bar associatif,

Les concours financiers seront mandatés sur la ligne budgétaire 428/657351/4510/C06M05/XX (ESS).

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**015– Gestion de 6 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage - signature du marché - Rapporteur : Monsieur Jean-Marc AURIAULT**

Le marché de gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage se termine le 31 décembre 2023. Il est nécessaire de relancer un marché de gestion globale, incluant les aires de Châtellerault, Naintré, Saint-Genest-d'Ambière, La Roche Posay, Lençloître, Scorbé-Clairvaux et l'aire de grand passage située à Châtellerault.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault va procéder à un appel d'offres, pour conclure un marché de gestion pour l'année 2024, reconductible en 2025 et 2026.

Au montant annuel du marché estimé à 130 000 € TTC soit 110 000 € HT s'ajoutera pour le prestataire, l'Aide à la Gestion des Aires d'accueil (AGAA), autrement appelée Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2), dont le montant est estimé à 130 000 €, qui sera versée directement au gestionnaire des aires retenu. Le versement de l'AGAA est lié au taux de fréquentation des aires. Une clause de réexamen est prévue au marché et permet de compenser les pertes de l'AGAA.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché de gestion des 6 aires permanentes d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage, dont le montant annuel est estimé à 130 000 € TTC soit 110 000 € HT, pour une durée d'1 an, reconductible 2 fois,
- La dépense sera imputée sur les comptes budgétaires :

EGGVO1	6188	Aire de Saint Genest d'Ambière
EGGV02	6188	Aire de Châtelleraut
EGGV03	6188	Aire de Naintré
EGGV04	6188	Aire de La Roche Posay
EGGV05	6188	Aire de Lencloître
EGGV06	6188	Aire de Scorbé Clarivaux
EGGVO7	6188	Aire de Grand Passage

**Vote : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h38

## Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :
  
  
- Signature du secrétaire de la séance :